

Bulletin d'histoire politique

Quand le passé ne passe pas...

Jean-Marie Fecteau and Luc Desrochers



Volume 7, Number 3, Spring 1999

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1060344ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1060344ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Bulletin d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Fecteau, J.-M. & Desrochers, L. (1999). Quand le passé ne passe pas.... *Bulletin d'histoire politique*, 7(3), 7–8. <https://doi.org/10.7202/1060344ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1999

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Quand le passé ne passe pas...

Chacun sait que, dans la vie courante, l'acte à venir précède l'acte passé, [que] la vie réelle présente essentiellement ce caractère que l'avenir (possible) y devance le fait (accompli) La flèche réelle du temps n'évolue pas de ce qui fut vers ce qui sera, mais, à l'inverse, de l'à-venir vers le fait [...]. Dans le sens réel du temps, une liberté [...] entraîne nécessairement [...] une responsabilité. Aucune causalité abstraite n'y masque plus l'auteur réel de l'acte, dont tous les alibis ont disparu
J.-C. Pichon, Histoire des mythes, Paris, Payot, 1971, pp. 8-9, 14.

La question des enfants de Duplessis a ressurgi brusquement ces derniers temps, avec la décision longtemps attendue du gouvernement Bouchard sur cette affaire. Mais, au-delà de la question immédiate des mesures à prendre, cette affaire pose à l'historien une question cruciale: quel est le rôle du passé et celui de l'historien dans le florilège des malheurs dont l'histoire nous fait hériter?

Le passé n'est pas ce fond de scène neutre sur lequel on peut construire le présent. Il n'est pas non plus, ou du moins pas seulement, un simple bassin d'expériences sur lequel appuyer nos aspirations. Ses traces ne sont pas que documents livrés à la curiosité de l'historien. Elles sont aussi, parfois trop vivantes, dans les corps et les esprits de ceux qui nous entourent. Le passé arrive sur les rives du présent chargé des gloires comme des injustices des sociétés qui l'ont vécu. Nous n'avons pas à les revivre, certes. Mais nous avons à les assumer.

Et il arrive parfois que l'injustice dont nous sommes les héritiers soit inacceptable, même pour ceux qui en ont été les témoins directs. Il arrive parfois que des erreurs n'ont pas été réparées, des crimes non punis, des abus non sanctionnés. Il ne s'agit pas ici de décider si de tels actes ont effectivement été posés dans le cas qui nous préoccupe — quoique la tâche première de

l'historien n'est-elle pas, entre autres, de faire la lumière la-dessus? Il s'agit simplement de dire que si tel est le cas, nous sommes collectivement responsables des actions de nos pères et de nos mères auprès des victimes vivantes de ces actions. Que, dans ce cas, le passé, n'en déplaie aux apôtres de l'oubli, a des comptes à rendre. Parce qu'il n'est pas mort, et qu'il est des choses que l'oubli ne guérit pas. Nous ne sommes pas responsables de toutes les injustices qui sont à la base des sociétés passées, sauf quand nous tenons à assurer à leurs derniers rejetons une vie décente, sauf quand nous avons l'obligation éthique de répondre, collectivement, des actes de ceux qui, à l'époque, assumaient le mandat social de protection et d'entretien des plus pauvres et des plus démunis. Si ces actes, au regard de l'éthique fondamentale de l'humain, au regard des règles morales de l'époque, à la lumière des options, des solutions de rechange qui étaient alors disponibles, apparaissent comme inacceptables, alors il faut non seulement les préserver de l'oubli, mais les réparer, si les traces perdurent encore dans ceux et celles qui les ont subis.

Car l'histoire a, malgré tout, une morale qui dit que, si nous avons le devoir de dépasser et de transcender les déficiences des sociétés passées, nous devons aussi assumer ses crimes et apporter réparation. À défaut de quoi, ils deviennent aussi les nôtres. Il n'y a, ici, ni prescription légale, ni droit à l'oubli.

C'est en regard de cette foi en l'histoire que nous publions le texte de Thierry Nootens, qui s'interroge sur le traitement que des historiennes ont réservé à cette affaire. On trouvera aussi dans ce numéro un dossier, dirigé par Robert Gagnon, sur le thème de "sciences et pouvoir". Une série de témoignages forment aussi un hommage à Pierre Vallières. Le numéro est complété par un article de Gérard Bouchard sur la question nationale et deux débats, l'un sur le livre de J.L. Granatstein ("Who Killed Canadian History") l'autre sur celui de C. Bariteau ("Québec 2001").

Bonne lecture.

Jean-Marie Fecteau et Luc Desrochers

Rectificatif: Jean-Pierre Couture, qui a collaboré à la rédaction de l'éditorial du numéro précédent, n'est pas membre du comité de rédaction.